



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 3 juillet 2020  
Convocation des conseillers :  
le 3 juillet 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 10 juillet 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Mandy Ragni, Echevin, Vera Spautz, Mike Hansen, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 6.1. Rétrocession d'emphytéose et vente relative à un terrain et un hall sis 5 rue Lankelz; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un acte de rétrocession d'emphytéose par lequel la société à responsabilité limitée MILLE-SERVICES Luxembourg Sàrl, emphytéote du fonds, déclare rétro-céder à la Ville d'Esch-sur-Alzette, propriétaire du fonds, son droit d'emphytéose pour une durée restant à courir jusqu'au 18 janvier 2041 sur un terrain sis à Esch/Alzette, 5, rue Lankelz, inscrit au cadastre comme suit:

### Commune d'Esch/Alzette, section B de Lallange

Numéro 33/3061, lieu-dit « Rue Lankelz », place (occupée), bâtiment à usage mixte, garage, contenant 12 ares 47 centiares;

Considérant que suite à la rétrocession dudit droit d'emphytéose la société à responsabilité limitée MILLE-SERVICES Luxembourg Sàrl vend à la Ville d'Esch-sur-Alzette un hall industriel avec partie bureaux et un garage érigés sur le prédit terrain;

Considérant que la présente vente dudit bâtiment et construction se fait au prix de 830.000 EUR;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

**approuve  
à l'unanimité**

l'acte de rétrocession d'emphytéose et vente par devant Maître Decker entre la Ville et la société à responsabilité limitée MILLE-SERVICES Luxembourg Sàrl.

en séance

date qu'en tête